

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_1384\_ARR\_RNPV\_RD 112 \_ CHAMPAGNEY**  
Portant renouvellement d'une permission de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU L'arrêté N° 249/2012 établi en date du 29/05/2012, portant autorisation à l'EARL DES RENOILLIERES M VERNE Boris domiciliée 3, Rue du Milieu 39290 CHAMPAGNEY, d'occuper le domaine public de la RD 112 avec occupation du sous-sol pour la pose d'une canalisation de drainage (diamètre 250), commune de CHAMPAGNEY ;
- VU L'arrêté N° 1-1-5-17/520 en date du 25/07/2017 portant renouvellement de l'autorisation d'occuper le domaine public ;
- VU La demande de renouvellement de cette autorisation présentée par courrier en date du 17/10/2022 par l'EARL DES RENOILLIERES - M. VERNE Boris ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale du 28/05/2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

L'autorisation accordée par l'arrêté N° 1-1-5-17/520 en date du 25/07/2017 susvisée est renouvelée dans les mêmes conditions sous réserve des modifications apportées par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 REDEVANCE**

L'occupation autorisée à l'article 1 est soumise à une redevance annuelle en application du barème approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Nature de l'occupation	Quantité	Tarif ( ml )	Total
------------------------	----------	--------------	-------

Occupation en surface avec emprise	14,00 ml	0,073€	1,02€
------------------------------------	----------	--------	-------

### **ARTICLE 3 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour **une durée de 5 ans à compter du 29/05/2022.**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve le droit de faire déplacer des ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

### **ARTICLE 4 RECOURS**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

#### Diffusion

Le Bénéficiaire (pour attribution)  
L'ARD de DOLE (pour attribution)  
La commune de CHAMPAGNEY (pour information)

#### **Signature de l'arrêté**



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21-12-2022

ID : 039-223900010-20221220-ARR\_2022\_1384-AR

EARL DES RENOUILERES

3 rue de nilieu

39290 CHAMPAGNEY

24 OCT. 2022

ARD DOLE

Conseil departemental du jura

Agence routière de dole

B. P 50418

24 Rue de la fenotte

39106 DOLE CEDEX

A champagnay le 17 /10 2022

Objet : renouvellement permission de voirie

Monsieur

Tout d'abord je viens vous informer que le nom juridique de ma société a évolué donc le GAEC DES MAYS situé à champagnay (39290) se nomme maintenant EARL DES RENOUILERES avec la même adresse et le même numéro kbis.

Ensuite je viens ici pour vous demander le renouvellement pour l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour la pose d'un tuyau de drainage sous la route départemental 112 sur la commune de champagnay.

En vous remerciant veuillez agréer monsieur mes salutations distinguées.

B. VERNE

Gérant de l'earl des renouillères

  
EARL DES RENOUILERES

3 Rue de Nilieu  
39290 CHAMPAGNEY  
SIRET 778 366 898 00014

Tél 03 84 70 21 76 / 06 20 24 52 42

EARL des Renouillières

**GAEC-DES-MAYS**  
Rue du Milieu  
39290 CHAMPAGNEY

Dole, le 7 juin 2022

OBJET : Renouvellement de permission de voirie

Monsieur,

En date du 23 mars 2022, un courrier vous a été adressé concernant le renouvellement de la permission de voirie dont le numéro d'arrêté est précisé ci-dessous.

A ce jour aucune réponse de votre part ne nous est parvenue ; en conséquence, au-delà de 1 mois, la prolongation ne sera pas renouvelée.

L'arrêté n° 249/2012 établi le 29/05/1999 arrive à expiration le 29/05/2022.

En conséquence, je vous serai reconnaissant de bien vouloir m'adresser un courrier sollicitant la prolongation de l'autorisation de voirie à :

**Agence Routière Départementale de Dole**  
24 Rue de la Fenotte  
39100 DOLE

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Chef d'Agence,  
G.RINGUE